

Mamoudzou, le 20 février 2017

Le Vice-Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement,  
Madame la Directrice du CIO,  
Madame la Directrice du CDP

Division des Personnels  
enseignants du second  
degré –

Réf.  
PACD/2017-2018

Affaire suivie par :  
Attoumani BINA  
Téléphone :  
02.69.61.88.50  
Télécopie :  
02.69.61.93.06  
Courriel :  
attoumani.bina  
@ac-mayotte.fr

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

**Objet : Affectation sur poste adapté de courte durée, rentrée 2017**

**Référence :**

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- Note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé
- BO n° 20 du 17 mai 2007

Je vous demande de bien vouloir appeler l'attention des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, sur les textes cités en référence, qui posent les conditions de mise en œuvre pour la rentrée 2017 d'une affectation sur poste adapté de courte durée.

#### Objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé. L'objectif est de lui permettre de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de se préparer à une activité professionnelle différente.

#### Bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de manière temporaire ou définitive. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

#### Projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services du vice rectorat (DRH, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection...) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

## Etude des demandes

La commission académique paritaire du corps concerné donne un avis sur les demandes de poste adapté, à partir de l'avis du médecin de prévention (état de santé) et du DRH (projet professionnel).

L'affectation sur poste adapté fait l'objet d'un examen en groupe paritaire.

## Modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte durée, elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent.

## Situation administrative des personnels du second degré affectés sur poste adapté

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est libéré et déclaré vacant pour le mouvement académique suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement intra-académique selon les procédures habituelles tout en prenant en compte la situation individualisée des agents concernés.

## Procédure et calendrier

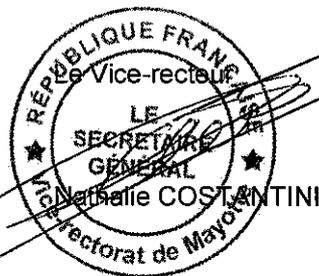
Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un CV
- une fiche signalétique (annexe 1)
- une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande
- un certificat médical, récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel pour le médecin de prévention
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Ces dossiers de demande de première affectation et de demande de maintien sur poste adapté de courte durée doivent être retournés, par courrier postal uniquement, au secrétariat du :

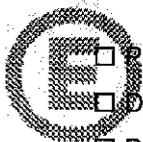
Service Médical et Social du Vice Rectorat  
BP 76  
97600 – MAMOUDZOU

**Avant le 17 mars 2017.**



**DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ – SECOND DEGRÉ  
RENTÉE 2017**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**



- Première demande d'affectation sur poste adapté PACD
- Demande de maintien sur poste adapté PACD
- Demande de sortie du dispositif

**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE**

NUMEN :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Discipline :

Affectation en 2016/2017 :

Date d'entrée à l'éducation nationale :

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

Oui

Non

demande en cours

**SITUATION PERSONNELLE**

- Profession du conjoint ou du concubin :
- Nombre d'enfants :
- Age des enfants à charge :
- Adresse personnelle :
- Numéro de téléphone :

Date et signature du demandeur :

**Avant le 17 mars 2017**

**CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

I – Ancienneté générale de services :

II – Dates des différents CLM et CLD :